

POSSIBILITÉS DE RECOURS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

RECOURS GRACIEUX (facultatif)

1° - Communication du CREP par le supérieur hiérarchique direct (à l'issue de l'entretien)
délai de recours : 1 semaine

2° - Demande de recours gracieux auprès du supérieur hiérarchique direct
délai de réponse : 1 semaine

(interruptif du délai de 15 jours dont dispose l'agent pour compléter, signer et transmettre son CREP à son supérieur hiérarchique)

→ Réponse positive : modification du CREP – Fin du recours gracieux

→ Réponse négative : maintien du CREP - Fin du recours gracieux

Remarque :

- l'absence de recours gracieux permet toujours l'exercice du recours hiérarchique

- ce recours ne concerne que les appréciations du chef hiérarchique direct. Toute contestation concernant les appréciations des autres notateurs (N+1 : divisionnaire / N+2 DR ou DI) se fera par le biais du Recours Hiérarchique

<u>RECOURS SUR PHRASEOLOGIE</u>	<u>RECOURS SUR RÉDUCTION DE DÉLAI</u>
1 – Notification de la décision <u>visée par le chef de service</u> (DI OU DR)	1 – Notification de la décision <u>visée par le chef de service</u> (DI OU DR)
Délai de recours hiérarchique : 15 jours francs	Délais de recours : 2 mois <i>Demande de modification de la réduction de délai d'avancement en CAPL</i>
2 – Recours hiérarchique <u>auprès du DI ou DR</u> sur l'ensemble des termes du CREP (obligatoire en préalable à une saisine de la CAPL)	
Délai de réponse : 15 jours francs (à/c de la demande de l'agent)	
3 – Réponse de l'autorité hiérarchique	
→ Si réponse positive : modification du CREP – Fin de la procédure de recours → Si réponse négative : recours devant la CAPL → Si non réponse : recours devant la CAPL	
Délai de recours en CAPL: → Réponse négative : 1 mois à/c de la réponse → Non réponse : 2 mois + 30 j à/c de la date de dépôt du recours	
Attention aux délais. <i>En cas de double contestation phraséologie / réduction de délai devant la CAPL, bien en faire mention dans l'intitulé et le texte du recours</i>	
Examen du recours en CAPL	Examen du recours en CAPL
A l'issue de la CAPL 3 possibilités: → modification du CREP → modification de la décision du chef de service lors du recours hiérarchique (attribution éventuellement d'une réduction de délai <u>si demande formelle de l'agent</u>) → rejet	A l'issue de la CAPL 2 possibilités: → attribution d'une réduction → rejet
Délais de recours en CAPC: 2 mois	Délais de recours en CAPC: 2 mois
Examen du recours en CAPC	Examen du recours en CAPC
<i>Fin procédure de recours</i>	<i>Fin procédure de recours</i>